Montélimar Agglomération
RHÔNE & PROVENCE

MAISON INTERCOMMUNALE des projets
Montélimar Agglomération
RHÔNE & PROVENCE

Montélimar

Le Guichet Unique (GU)

Vos démarches d'urbanisme en ligne

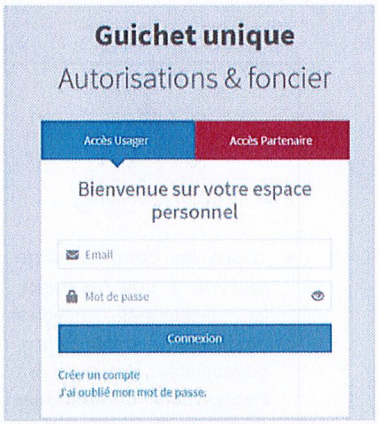
Simple - rapide - Accessible 24h/24 et 7j/7

Lien de connexion :

https://urbanisme.montelimar-agglo.fr/guichet-unique

1 - ACCÉDER A VOTRE ESPACE PERSONNEL

Depuis la page d'accueil du Guichet Unique, connectez-vous à votre espace personnel



- Saisissez vos **identifiants** : renseigner votre adresse e-mail et votre mot de passe
- Cliquez sur "**Connexion**" pour accéder à votre espace personnel et pour effectuer vos démarches en ligne



Bon à savoir

Vos précédents **identifiants** du Guichet Numérique des Autorisations d'urbanisme (GNAU) **restent inchangés** sur ce Guichet Unique (GU)

Bon à savoir.

. Si vous n'avez pas encore de compte, cliquez sur "Créer un compte", remplissez les champs

. Pour valider l'inscription, cliquez sur le lien reçu par courriel.

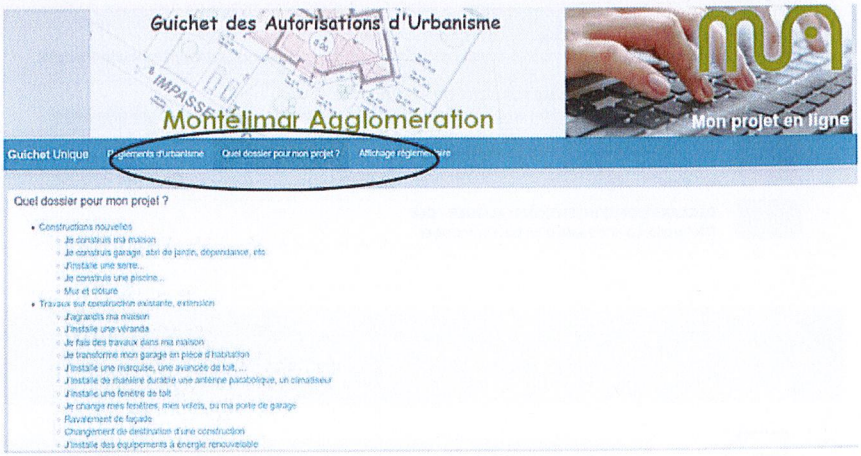
2 - ACCÉDER A LA PAGE D'ACCUEIL DU GUICHET UNIQUE

La page vous permet ensuite de

- Consulter les **documents d'urbanisme** (PLU et cartes communales) des communes
- Savoir **quel type de demande** déposer en fonction de votre projet
- Consulter les demandes d'urbanisme déposées par commune ou accordées

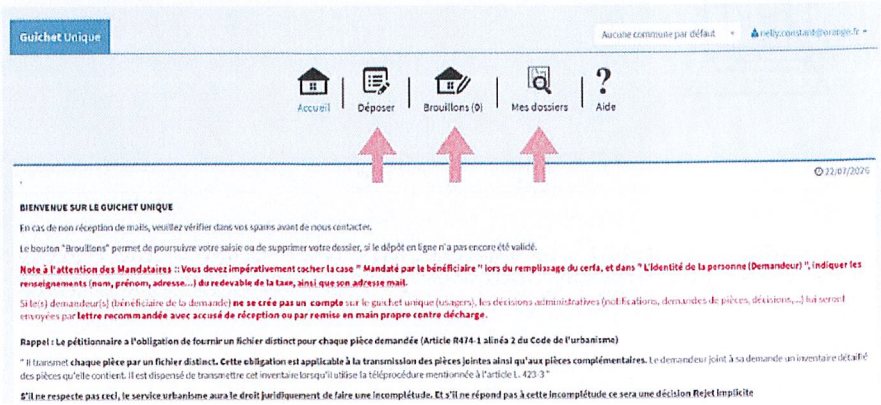
Bon à savoir

Ces démarches sont accessibles sans disposer d'un compte / hors connexion



Vous pouvez :

- Choisir de **Déposer** une nouvelle demande
- Consulter les demandes non finalisées (dans **brouillon**)
- Consulter les dossiers déjà déposés
- Demander de l'**aide**

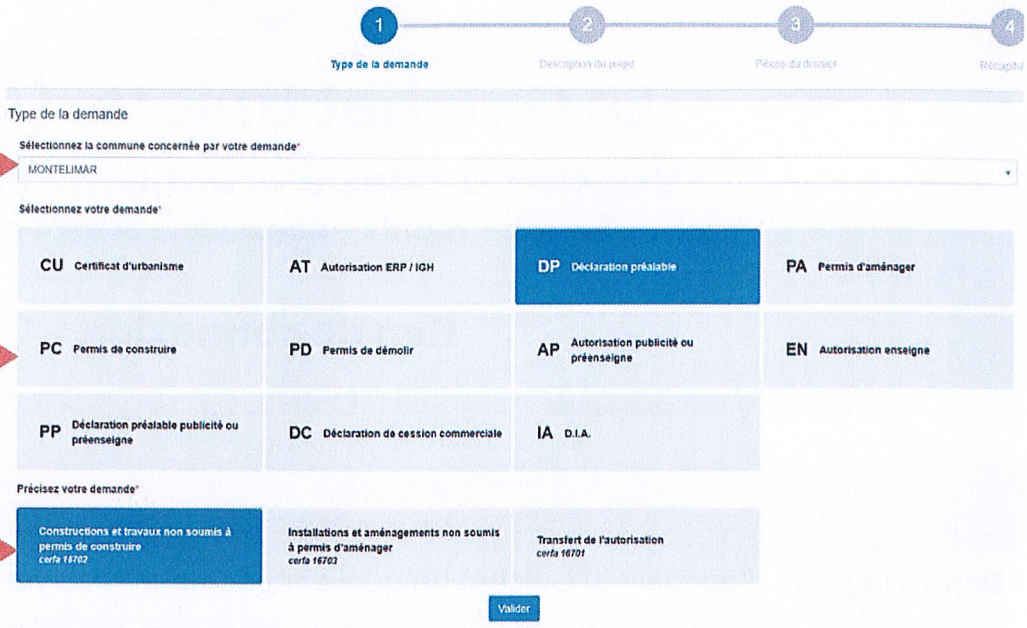


2 - SÉLECTIONNER LA COMMUNE ET LE TYPE DE DEMANDE

1 - Choisissez la commune concernée par votre demande dans la liste déroulante

2 - Sélectionnez le type de demande parmi les catégories proposées et cliquez

3 - Précisez la nature exacte de votre demande / projet et VALIDEZ



CU — **CERTIFICAT D'URBANISME**
Pour connaître les règles applicables à un terrain (CU d'information) ou la faisabilité d'un projet précis sur le terrain (CU Opérationnel).

AT — **AUTORISATION DE TRAVAUX**
Pour les Établissement Recevant du Public (ERP) ou les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) afin d'exposer les mesures prises en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de sécurité.

DP — **DECLARATION PREALABLE**
- DP Construction : pour des travaux de faible importance (changement de destination, piscine, clôture...) non soumis à permis de construire
- DP Aménagement : pour l'aménagement de faible importance d'un TERRAIN (division foncière en vue de construire, petit lotissement, camping, parking, terrassement, coupe et abattage d'arbres...)
- Transfert de la déclaration préalable.

PA — **PERMIS D'AMENAGER**
- Pour l'aménagement important d'un TERRAIN (lotissement, aire de camping, parc de loisirs, terrain de sport ou de loisirs motorisés, terrassement important...).
- Transfert de permis d'aménager

Pc — **PERMIS DE CONSTRUIRE**
- Permis de construire d'une Maison Individuelle pour la construction d'une maison individuelle.
- Permis de Construire pour les autres constructions.
- Transfert du permis de construire.

PD — **PERMIS DE DEMOLIR**
Pour la démolition d'une construction.

AP — **AUTORISATION PUBLICITE OU PREENSEIGNE**
Pour demander l'autorisation préalable d'installer un dispositif ou un matériel supportant une publicité ou une préenseigne.

EN — **AUTORISATION ENSEIGNE**
Pour demander l'autorisation préalable d'installer un dispositif ou un matériel supportant une enseigne.

PP — **DECLARATION PREALABLE PUBLICITE OU PREENSEIGNE**
Pour déclarer préalablement un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité ou une préenseigne.

DC — **DECLARATION DE CESSION COMMERCIALE**
Pour la **cession de fonds de commerce**, fonds artisanal, bail commercial ... dans un "périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité" *

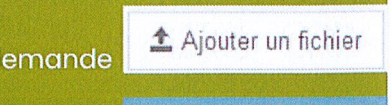
IA — **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - DIA**
Déclaration d'une vente d'un bien immobilier

- *Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les personnes morales (sociétés, associations, collectivités...) ont **l'obligation de déposer leurs demandes sur le Guichet Unique.***
- *Si vous faites le choix de déposer votre dossier en version numérique, **toutes les futures étapes du dossier seront également réalisées en version numérique** (incomplet, décision, dépôt de l'ouverture ou l'achèvement des travaux)*

3 - COMPLETER VOTRE DEMANDE



- Remplissez le **formulaire Cerfa** en ligne
- Ajouter les **pièces nécessaires** constituant le dossier de votre demande
- Vérifier votre récapitulatif et validez votre demande



Déposer ma demande



Bon à savoir
La Maison Intercommunale des Projets a élaboré des **fiches pratiques** pour vous aider à constituer votre dossier - RDV sur le site internet de l'Agglomération - Rubriques Aménagement puis Urbanisme

Bon à savoir
Préparez votre dossier à l'avance et chaque documents doit être **enregistré indépendamment** des autres au format PDF, JPG, PNG ou TXT.
Veillez à ne pas dépasser la **taille maximale de 40 Mo par pièce** et pour chaque pièce du dossier vous pouvez joindre **jusqu'à 10 documents**